

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

***PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION***

Nous, Maire de la ville de MONTCHANIN

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation *Avenue de l'Europe*, en raison de la création d'un giratoire réalisé par l'entreprise COLAS

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de circulation sur la voie publique.

**ARRÊTONS**

**Article 1er :** *A partir du Lundi 5 Mars 2018, et jusqu'à la fin des travaux d'Aménagement d'un giratoire Zone Coriolls*

La circulation sera interdite Avenue de l'Europe dans le sens Gare TGV , route du Pont Jeanne Rose

**Article 2 :** *La déviation par la RD 290 sera installée en temps opportun par l'entreprise chargée des travaux, la société COLAS*

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, l'Adjudant Chef de la Gendarmerie, l'agent de la police municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Montchanin le vingt trois février deux mil dix huit.



Le Maire,

  
**J.Y. VERNOCHET**